



**Fourniture de fioul pour les bâtiments du  
Département - Proposition de constitution d'un  
groupement de commandes avec l'Eurométropole de  
Strasbourg et certaines de ses Communes membres**

**Rapport n° CP/2017/060**

**Service gestionnaire :**

E230 - Service de la commande publique

**Résumé :**

Dans le cadre de sa politique d'achats, le Département vise à optimiser et rationaliser les procédures de marchés publics. Ainsi, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'achat groupé de fioul au travers d'un groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg et ses certaines de ses Communes membres. L'achat mutualisé permettrait des gains financiers estimés à 3%, ainsi que des gains administratifs (une seule procédure lancée pour l'ensemble des membres). L'Eurométropole de Strasbourg serait désignée coordonnateur du groupement.

Les quantités de fioul achetées par le Département sont en diminution grâce aux efforts réalisés pour améliorer la consommation énergétique des bâtiments départementaux.

Dans le cadre des objectifs fixés à la politique d'achats départementale (notamment réaliser a minima 5% d'économies sur les coûts de fonctionnement de la collectivité), il est proposé de développer de nouvelles stratégies pour que le Département demeure attractif auprès des fournisseurs d'énergie.

A titre d'exemple le marché groupé d'électricité avec l'Eurométropole de Strasbourg en 2015 a permis de réaliser 7% d'économies sur le montant estimé d'achat. C'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre ce type de partenariat pour l'ensemble des marchés d'achat d'énergie.

Dans ce contexte, la stratégie d'achat proposée est de développer la concurrence et faire des économies d'échelle afin de négocier de meilleurs prix (une économie estimée de 3 à 5%) notamment en se groupant avec l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg qui ont des consommations de l'ordre de 2 à 3 fois supérieures à celles du Département.

A cette fin, il est proposé à la Commission Permanente de décider de constituer un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 en vue d'acheter en commun le fioul. Le groupement de commandes serait composé :

- de l'Eurométropole de Strasbourg,
- de la Ville de Strasbourg,
- de trois Communes membres de l'Eurométropole,
- et du Département du Bas-Rhin, pour ses besoins propres.

L'achat groupé devrait permettre au Département de bénéficier des effets de la mise en concurrence et plusieurs types de gains peuvent être envisagés :

- Le gain financier dans la mesure où l'achat groupé favorise de meilleurs prix ;
- Un gain de temps pour la gestion administrative : dans le cadre du groupement de commandes, les membres mutualisent leurs compétences et une seule procédure

est lancée, permettant d'optimiser le temps de gestion affecté à la mise en concurrence et au suivi de l'exécution du marché ;

De plus, la mise en œuvre de ce projet qui rassemble plusieurs collectivités et plusieurs dizaines de bâtiments démontrerait la capacité à s'organiser localement pour devenir attractif auprès des entreprises.

Il est proposé de désigner l'Eurométropole de Strasbourg comme coordonnateur dudit groupement et de lui confier une mission « intégrée » de coordination, portant tant sur la procédure de passation du marché, que sa signature, sa notification et son exécution, en application de l'article 28-II de l'ordonnance précitée.

Au vu du nombre de membres et de l'aléa de commandes, il est proposé de conclure, en application de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et sans maximum (avec un montant estimatif annuel pour le Département à hauteur de 85 000 euros HT) pour une durée d'un an renouvelable trois fois. La date prévisionnelle de notification du marché est prévue en juillet 2017. Le marché serait conclu pour une durée pouvant aller jusqu'en juillet 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- décide d'approuver, la conclusion de l'accord-cadre au profit de chacun des membres du groupement, sans minimum ni maximum, portant sur la fourniture de fioul, d'une durée maximale de quatre ans pour un montant annuel estimatif de 85 000 euros HT pour le Département du Bas-Rhin ;*

*- décide d'approuver la conclusion, en vue de la passation dudit accord-cadre d'une convention de groupement de commandes entre le Département du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, et trois de ses Communes membres, l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordonnateur ;*

*- décide d'autoriser son Président ou son représentant à signer en son nom la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération, sachant que l'Eurométropole de Strasbourg aura la mission d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.*

Strasbourg, le 27/01/17

Le Président,



Frédéric BIERRY